

PUBLIE SUR LE SITE INTERNET  
DE LA VILLE LE

19 DEC. 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT  
DES  
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



Conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 29

**N° 4 - Budget annexe du  
camping municipal:  
modification de la  
répartition des crédits  
de paiement des  
autorisations de  
programme**

Rapporteur : Pello  
Etcheverry, 1er adjoint

AFFICHÉ LE 16 DEC. 2022

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 9 décembre 2022 à 18 heures**

*Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.*

**Présents :**

Jean-François Irigoyen, maire  
Pello Etcheverry, 1<sup>er</sup> adjoint  
Patricia Arribas-Olano, 2<sup>ème</sup> adjoint  
Jean-Daniel Badiola, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Nathalie Morice, 4<sup>ème</sup> adjoint  
Eric Soreau, 5<sup>ème</sup> adjoint  
Christine Duhart, 6<sup>ème</sup> adjoint  
Guillaume Colas, 7<sup>ème</sup> adjoint  
Laurence Ledesma, 8<sup>ème</sup> adjoint

Manuel Vaquero, Charlotte Loubet-Latour, Delphine de Torregrosa, Thomas Ruspil, Guillaume Boivin, Serge Peyrelongue, Béatrice Chauffard, Loïc Jouenne, Christine Gonzalo, Pascale Fossecave, Sylvie Dargains, Monique Labattut, Bruno Garraialde, Manuel de Lara, Isabelle Tinaud-Nouvian, Nicolas Charrier, Pascal Lafitte, Yvette Debarbieux, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, Hugo Maillos, conseillers municipaux en exercice.

**Pouvoirs :**

- Jean-Luc Casteret, 9<sup>ème</sup> adjoint, à Jean-François Irigoyen, maire
- Benjamin Marcille, conseiller municipal, à Bruno Garraialde, conseiller municipal

**Absents :**

Noémie Troubat  
Gaëlle Lapix (*jusqu'à la délibération n°4*)

**Date de la convocation :** 2 décembre 2022

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Loïc Jouenne a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

## N°4 – FINANCES

### Budget annexe du camping municipal : modification de la répartition des crédits de paiement des autorisations de programme

M. Etcheverry, adjoint, expose :

L'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales autorise la gestion pluriannuelle des investissements par la mise en œuvre de la procédure des autorisations de programme (AP) et de leurs crédits de paiement (CP).

Ces autorisations de programme concernent les opérations d'investissements de la commune nécessitant de mobiliser des crédits sur plusieurs exercices comptables.

Cette procédure génère des ajustements tous les ans afin de mobiliser strictement les financements nécessaires à l'année considérée. Il est précisé que compte tenu de la non clôture des comptes 2022 à ce jour, le « *montant réalisé 2022* » correspond à un montant prévisionnel.

En vue du vote du budget primitif 2023, il est nécessaire de modifier la répartition prévisionnelle des crédits de paiement relatifs à l'AP n°1 « Réhabilitation de l'ensemble des blocs sanitaires » (opération n°420118).

Ces ajustements sont détaillés dans le tableau joint à la présente délibération (annexe).

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la modification de la répartition des crédits de paiement de l'AP n°1 « Réhabilitation de l'ensemble des blocs sanitaires » (opération n°420118) conformément au tableau joint à la présente délibération (annexe).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances, Administration générale, Ressources humaines » du 30 novembre 2022,
- Approuve la modification de la répartition des crédits de paiement de l'AP n°1 « Réhabilitation de l'ensemble des blocs sanitaires » (opération n°420118) conformément au tableau joint à la présente délibération (annexe).

**Adopté à l'unanimité**

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,

Jean-François Irigoyen

